A.L.T.E.R.S

Association **L**ieu de **T**ransmission et d'**É**laboration des **R**uptures **S**ociales

Résidence La Comtale 19 boulevard de Bonrepos Bât B Boite lettres n°13

31000 Toulouse

Tel : 06-85-42-52-02

Règlement intérieur concernant les actions de formation

Ce règlement intérieur s'applique à toute personne participant à une action de formation organisée par ALTERS.

1) CONDITIONS PRATIQUES

- L'accueil et l'information :

Une messagerie vocale est mise à votre disposition pour toute demande d'information (programme, tarif, lieu…) où vous pouvez laisser un message et vos coordonnées afin d'être rappelé.

- Contenu des formations:

Les formations dispensées par ALTERS, concernent l'objet de l'association ; elles peuvent se dérouler dans les structures au sein desquelles les stagiaires travaillent (formation intra-établissement) ou en extérieur.

- Les horaires :

Ils peuvent différer d'une action à une autre et vous sont communiqués en début de formation.

- Engagement financier :

En ce qui concerne les journées de formation organisées en extérieur, et qui nécessitent la location d'une salle, le stagiaire s'engage à payer les séances de formation dès lors qu'il s'y est inscrit. Dans ce cas de figure, aucun remboursement ne pourra s'effectuer au cas où le stagiaire ne pourrait participer à tout ou partie de la formation.

2) HYGIENE ET SECURITE

- Les stagiaires doivent veiller à garder en bon état les locaux et le matériel mis à leur disposition.
- Les stagiaires doivent respecter les règles d'hygiène et de sécurité à l'intérieur de nos locaux, dans les parties communes (cage d'escalier, hall d'entrée, ascenseur) ainsi qu'aux alentours directs (trottoir, parking).
- Il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux, à l'exception des lieux où l'autorisation est spécifiée.

3) EXPRESSION ET REPRESENTATION DES STAGIAIRES

- Comme tout adhérent, tous les stagiaires adhérents à l'association, peuvent s'exprimer librement lors des assemblées générales.
- De plus, sur simple demande adressée au bureau de l'association, tout stagiaire ou représentant, peut rencontrer le bureau de l'association, à toutes fins utiles.

4) SANCTIONS

- L'inscription sur une formation engage chaque personne à se conformer au règlement intérieur; son inobservation donnera lieu, selon la gravité, à des sanctions qui peuvent être :
- L'avertissement écrit, l'exclusion temporaire, l'exclusion définitive.
- Aucune sanction ne peut être appliquée sans que le stagiaire ait été préalablement informé des griefs relevés contre lui.
- En cas d'exclusion, un conseil d'administration est réuni. Le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix.